

Eléments de la table ronde du 29 mars 2019 organisée dans le cadre du diagnostic de cohésion sociale.

Présents : Benoit Jacob Echevin de la politique sociale ; Fabienne Saint Amand et Véronique Cappart de la Maison médicale Espace santé ; Sarah France et Sophie Alaïme du service d'aide aux étudiants de l'UCL ; Camille Van Asbroeck de la Mutualité Chrétienne ; Soon Grandjean et Jeanne Buysse du CPAS ; Laurence Bonsir de la Coordination des soins à domicile Solidaris ; Hélène Montluc du lieu d'accueil UTUC ; Laurie Damien de la Maison médicale La Passerelle ; Françoise Duthu membre du comité d'accompagnement du Plan de cohésion sociale ; Steve Evrard et Etienne Scorier de la Cellule de cohésion sociale.

Les difficultés d'accès aux soins de santé et à une alimentation saine des habitants qui disposent de petits revenus

1. Eléments de diagnostic extraits de l'introduction :

Ce que les personnes rencontrées dans le cadre des enquêtes bien-être (2013-2015) nous ont dit au sujet des modes de vie et de l'alimentation :

- **Bien manger**, avec plaisir, repas conviviaux, savoir ce que l'on mange, équilibré, pas trop, sainement, varié.
- Dormir, **prendre soin de son corps**, ne pas fumer.
- **Faire du sport** parce que ça fait du bien, pour garder la forme, pour se dépasser, pour rencontrer des gens, pour avoir du punch, être musclé (et avoir du travail), pour décompresser.
- **Bien manger**, avec plaisir, repas conviviaux, savoir ce que l'on mange, équilibré, pas trop, sainement, varié.

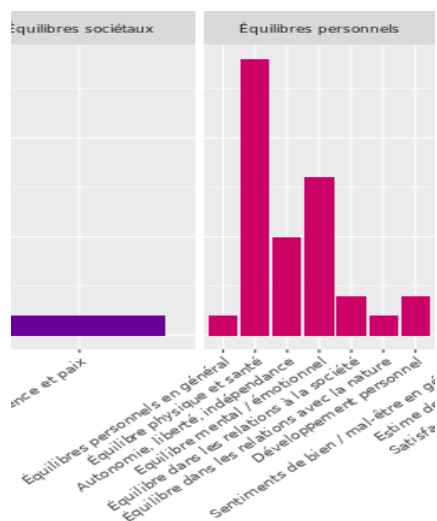
Au sujet de l'équilibre personnel et du rapport à la nature :

- **S'écouter**, se connaître et connaître ses priorités.
- Ne penser à rien, **se relaxer**, profiter de l'instant, sans stress.
- **Ressourcement**, retour aux sources.
- Être à l'air **libre**, avoir la paix, **se balader** en forêt ou à la campagne.
- Être bien au **potager**. Contact avec les **animaux** (chiens, chats,...).

Au sujet des interventions des professionnels :

- **Non respect de l'intimité** par certains professionnels.
- Freins à l'amélioration du bien-être : **manque de communication et d'interrelations** entre les professionnels, entre les usagers et les professionnels, autant qu'entre les usagers entre eux.

Les déterminants du bien-être cités dans le cadre des animations SPIRAL 2019 (habitants disposant de petits revenus ou de revenus de remplacement) :



2. Présentation de Fabienne Saint Amand et Véronique Cappart de la Maison médicale Espace santé :

Introduction : présentation de la maison médicale

- Une maison médicale est composée d'une équipe pluridisciplinaire dispensant des soins de première ligne. Elle s'adresse à l'ensemble de la population d'un quartier.
- Son action vise une approche globale de la santé, considérée dans ses dimensions physique, psychique et sociale. Elle s'inscrit dans une approche de promotion de la santé et intègre les soins et la prévention. La maison médicale s'appuie sur une dynamique de participation communautaire : elle valorise les ressources des habitants et du quartier. Elle travaille en partenariat avec le réseau local.
- La maison médicale fonde son action sur des valeurs de justice sociale, basée sur un principe d'équité et de solidarité ; la citoyenneté ; le respect de l'autre et l'autonomie.

La Maison Médicale Espace Santé :

- Offre des soins de médecine générale, de kinésithérapie et infirmiers
- Utilise le système du forfait afin de ne plus faire payer les consultations
- Inscrit automatiquement tous les patients en DMG (dossier médical global)
- Comporte une cellule psycho-sociale
- Intègre une diététicienne dans son équipe
- Propose des activités de promotion de la santé
- Ne peut soigner que les patients qui sont inscrits à la maison médicale qui sont domiciliés à OLLN et qui ont accepté le contrat de santé.

Les difficultés d'accès aux soins de santé et à une alimentation saine d'une famille qui dispose de petits revenus :

Maman de 4 enfants- 2 en Garde alternée :

	Besoins spécifiques
Bébé (fille)	Langes, Vêtements, Hospitalisation,...
Garçon de 2,5 ans	Ecole, Traitement Médicaments
Garçon de 13 ans	Internat
Garçon de 16 ans	Matériel informatique pour problèmes scolaires

Revenus de la famille :

En mars 2019: <ul style="list-style-type: none">• 313 €ONEM / ½ tps Congé-Par.• +/- 900 € du CPAS• 315 € : Alloc. Fam pour 2 enfants• 75€ en bons du CPAS pour Epicerie Sociale	En avril 2019 : <ul style="list-style-type: none">• +/- 400€ : Titre service (½ Temps)• 500€ de chômage• 315 €: AF• 75€ en bons du CPAS pour Epicerie Sociale
--	---

<p>Dépenses mois d'avril :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proximus: 149,91€ • IPB: 255,56€ • INBW: 51,79€ • Crédit Informatique: 150€ • CPAS: 20€ • Ecole: 27,50€ • Ecole: 18€ • CSPO: 50€ • Huissier: 15€ • Huissier: 25,44€ • ORES: 30,45€ • Abonnement transport: +/- 50€ <p>TOTAL: 843,65€ Budget alimentaire moyen: 392,13€</p>	<p>Bouger c'est la santé:</p> <p>Un abonnement annuel de Judo:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 160€ le 1^{er} enfant • 130€ le 2^{ième} enfant <p>Un stage sportif pour les vacances de Pâques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 95€ à 150€ pour 5 jours • Réduction de certaines mutuelles : 10 à 15 € • Déd. fiscale pour les moins de 12 ans: 56€ <p>Et d'autres activités :</p> <p>Parc Aventure de Wavre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 ans : 10€ • 5-9 ans : 25 € • > 9 ans: 29€ <p>Walibi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1m-1m40: 34,50€ • > 1m 40: 39,50 € <p>Cinéscope :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfants: 7,80€ • Adultes: 8,80€
---	---

3. Travail en sous-groupes :

Qui sont les personnes qui ont des difficultés d'accès aux soins de santé et à une alimentation saine ?

Personnes qui bénéficient du statut BIM ou d'un RIS, petits revenus, sans-abris, étudiants isolés ou étrangers, personnes qui ont des problèmes de santé mentale, jeunes indépendants, ex détenus, personnes qui ont de gros coûts de santé, personnes isolées, petits revenus au-dessus des conditions BIM, femmes majoritaires.

Quels sont les obstacles à l'accès aux soins de santé et à une alimentation saine ?

Obstacles culturels : barrière de la langue, être étranger, être étiqueté, méconnaissance du médecin traitant, être isolé, difficultés à demander...

Obstacles structurels : système très compliqué, difficulté à trouver l'information, lourdeurs administratives, devoir avancer les frais médicaux avant remboursement, difficultés de mobilité des patients, manque de médecine conventionnée (dentiste...).

Obstacles organisationnels : méconnaissance du réseau, manque de mobilité des professionnels, tiers payant arbitraire, prise en charge de problématiques multiples, manque de contact avec la psychiatrie.

4. Pistes :

- Se recentrer sur la personne, valoriser le travail à domicile et renforcer le travail en réseau.
- Simplifier les procédures administratives (remboursement...), centraliser l'information et simplifier le langage.
- Interpeller les médecins, hôpitaux et psys au sujet du 1/3 payant, proportion de consultations conventionnée... (consultations à bas prix).
- Coordination et soutien des associations solidaires (distribution alimentaire...).
- Augmenter les ateliers alimentation saine, les potagers.
- Mettre en place un pôle de traducteurs.

Annexes

Infos communiquées par Camille de la MC :

AVANTAGES SOCIAUX BIM.

✓ **Le remboursement majoré des soins de santé :**

Intervention plus importante de la Mutualité dans le remboursement de vos frais médicaux, paramédicaux, hospitalisations, frais pharmaceutiques... Votre code titulaire se terminera avec comme dernier chiffre « 1 » sur vos vignettes (xx1/xx1).

✓ **Le tiers-payant :**

Vous permet de payer uniquement le ticket modérateur (différence entre le montant de l'honoraire légal et le montant du remboursement).

✓ **Maximum à facturer (MAF)** *droit automatique sans démarche*

Au-delà de 450 € de tickets modérateurs à votre charge (plafond par année civile), la mutualité vous rembourse les tickets modérateurs dépassant ce montant.

✓ **Tarif téléphonique social ligne fixe OU gsm.**

Conditions : - Etre invalide (ou reconnu à + 66%) et titulaire de la ligne ; le « ménage » doit avoir des revenus inférieurs au plafond IM ; habiter seul ou cohabiter avec deux personnes maximum (hormis les parents ou alliés au 1^{er} ou 2^{ème} degré) ;

Démarche : Contacter l'opérateur qui prendra contact avec l'institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). L'IBPT vous enverra un formulaire à compléter. Suite à ces informations, l'IBPT vous confirmera l'octroi ou le refus de cet avantage.

✓ **Réductions Transports SNCB / TEC :**

Se présenter au guichet SNCB muni de l'attestation « BIM » délivrée par la Mutualité et de la carte d'identité. Réductions valables pour tous les transports en commun.

Intervention majorée

Les bénéficiaires d'une intervention majorée (IM) paient moins pour leurs soins de santé (consultations, médicaments...). Les bénéficiaires IM ont aussi d'autres avantages tels qu'une réduction des frais de transport, de chauffage, de téléphone...



Qui peut bénéficier de l'intervention majorée (IM) ?

Ce droit dépend des revenus de votre ménage.

Droit automatique à l'IM

Vous pouvez bénéficier de l'IM sans qu'une enquête sur les revenus de votre ménage ne doive être menée, si vous répondez aux conditions ci-dessous :

- Vous percevez un revenu d'intégration ou une aide équivalente du CPAS
- Vous percevez la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou le revenu garanti aux personnes âgées (RGPA)
- Vous percevez l'allocation aux handicapés
- Vous bénéficiez d'une reconnaissance d'allocations familiales majorées (AF+)
- Vous êtes un mineur étranger non accompagné
- Vous êtes inscrit dans la qualité d'orphelin de mère et de père et avez moins de 25 ans

Ce droit automatique à l'IM s'applique à l'ensemble de votre famille (= bénéficiaire du droit, son partenaire et leurs personnes à charge).

Si vous avez automatiquement droit à l'IM, vous ne devez rien faire. La MC se charge de tout.

Droit à l'IM après enquête sur les revenus

Vous n'avez pas automatiquement droit à l'IM ? Si vos revenus sont inférieurs à un certain plafond, vous pourrez tout de même introduire une demande d'IM.

Pour introduire votre demande, vous devrez démontrer que, durant l'année calendrier précédant votre demande (période de référence), votre famille disposait d'un revenu inférieur à 17 855,56 €, augmenté de 3 305,54 € par membre de ménage supplémentaire. Remarque : ce montant est déterminé annuellement, en fonction d'éventuels sauts d'index l'année précédente.

Ce droit à l'IM s'applique à l'ensemble de votre famille (= bénéficiaire du droit, son partenaire et leurs personnes à charge).

Exception

En fonction de leur statut, certaines personnes ne doivent renseigner leurs revenus que pour le mois précédant la demande. La période de référence est donc réduite. Personnes concernées : les pensionnés, les handicapés, les veufs/veuves, les bénéficiaires d'indemnités d'invalidité, les fonctionnaires mis en disponibilité dont la période de maladie est de minimum un an, les militaires en retraite temporaire d'emploi pour motif de santé depuis un an, les familles monoparentales, les chômeurs en incapacité de travail, les chômeurs contrôlés qui ont été en incapacité ininterrompue ou les chômeurs complets durant au moins un an.

Dans cette situation, vos revenus de ménage annuels doivent être inférieurs à 18 363,39 €, augmenté de 3 399,56 € par membre de ménage supplémentaire (indexation 01/06/2017).



Comment introduire une demande d'enquête sur les revenus ?

Etape 1

Rendez-vous dans une agence MC pour remplir une demande d'intervention majorée.

Quels documents joindre à la demande ?

- Dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques
- Fiches de paie
- Souches ou extraits de compte de toutes les pensions (y compris étrangères) du mois en cours ou du mois précédent
- Fiches, extraits de compte, preuves de pension, pension extralégale, accident de travail, maladie professionnelle
- Preuves d'assurance groupe et vie, épargne-pension
- Déclaration du précompte immobilier avec indication du revenu cadastral
- Justificatifs de biens mobiliers (capitaux, actions...)
- Justificatif de tout autre revenu (paiement allocations de chômage, prime de fin d'année, pécule de vacances, pension alimentaire...)

Veuillez également emporter avec vous votre carte d'identité électronique et le code PIN de celle-ci.

Etape 2

Dès l'introduction de votre demande, vous avez deux mois pour compléter la "Déclaration sur l'honneur" et joindre les documents justificatifs manquants.

Etape 3

Lorsque toutes les pièces justificatives nécessaires ont été reçues, la MC calcule votre revenu de ménage global et le compare au plafond de référence. La MC vous informera alors du résultat de cette analyse et de votre droit à bénéficier ou non de l'intervention majorée.

Avantages supplémentaires à l'IM

- **Le régime du tiers payant social** : Le patient ne paie que le ticket modérateur (TM)* lors d'une consultation ou d'une visite chez un médecin généraliste.
- **Hospitalisation** : Un ticket modérateur moins élevé en cas d'hospitalisation.
- **Le maximum à facturer** : Au-delà de 450 € de tickets modérateurs par année civile, la mutualité rembourse tous les tickets modérateurs suivants.
- **Transports en commun** : 50 % de réduction sur vos déplacements en 2^e classe avec la SNCB.
- Tarifs préférentiels sur les cartes de voyage du TEC et sur les abonnements de la STIB et de De Lijn.
- **Téléphone** : Droit au tarif téléphonique social en cas de handicap ou pour les plus de 65 ans.
- **Chauffage** : Allocation de chauffage octroyée par le Fonds social chauffage sous certaines conditions.
- **Exonération de la taxe TV pour la Région wallonne.**
- **Avantage régional particulier** : Dans certaines régions, il existe des aides communales ou provinciales.
- **Séjours de convalescence** : Intervention plus élevée pour un séjour dans un centre de convalescence.
- **Vacances et loisirs** : Réductions supplémentaires pour les séjours des enfants avec Jeunesse & Santé.

*TM : partie du tarif officiel** restant à votre charge après intervention de la mutualité.

**Tarif officiel : tarif fixé par un accord entre les prestataires (médecins, dentistes...) et les mutualités. Les prestataires conventionnés s'engagent à respecter ces tarifs. Les prestataires partiellement ou non conventionnés peuvent demander des suppléments. Ces éventuels suppléments sont à charge du patient.

Plus d'infos sur www.mc.be/bim